

Notes aux clubs

RAPPEL

Article 133 Amendes

Les amendes infligées à un club doivent être réglées dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification.

Passé le délai de trente (30) jours et après une dernière mise en demeure pour paiement sous huitaine, la ligue défalquera un (01) point par mois de retard à l'équipe seniors du club fautif.

Si le club n'a pas apuré le paiement de ses amendes avant la fin du championnat en cours, son engagement pour la saison sportive suivante demeure lié au règlement de ses dettes envers la ou les ligues concernées:

Notes aux clubs

LES CLUBS CITES CI-DESSOUS SONT APPELES à SE RAPPROCHER DE LA LIGUE POUR REGULARISER LEURS AMENDES FINANCIERES AVANT LE 28-11-2019

N°	CLUBS	CAT	RENCONTRE	STRUCTURE ET N° D'AFFAIRE	PV	MONTANT	DATE DE NOTIFICATION	FIN D'ECHEANCE
01	J.S.A	S	M.C.R/J.S.A	05/C.D	02	1500.00	21-10-2019	19-11-2019
02	N.R.I.D	S	E.N.T.H.A/N.R.I.D	08/C.D	02	1500.00	21-10-2019	19-11-2019
05	N.R.I.D	S	N.R.I.D/A.R.G	11/ C.D	03	1000.00	28-11-2019	26-11-2019